



LIVRET REFERENTIEL

Spécialité perfectionnement sportif

Mention Tennis

du Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Avril 2012

INTRODUCTION

Le ministère des sports est engagé dans la rénovation et la modernisation des diplômes du champ du sport. Ainsi, les diplômes professionnels, tels que le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS), le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) et le diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) remplacent progressivement le brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES et BEESAN).

La mise en œuvre de ces nouveaux diplômes s'appuie notamment sur le « livret référentiel ». Cet outil à vocation pédagogique, élaboré dans le cadre de groupes de travail, vise à accompagner les organismes de formation dans la construction et la mise en œuvre des formations conduisant à la délivrance des mentions. Il contribue également à la décision d'habilitation des formations par les directions régionales.

Il contient des textes de référence ainsi que des présentations techniques et pédagogiques pour permettre à chaque équipe de formateurs d'élaborer son projet de formation à partir des spécificités de l'environnement, des publics concernés et des compétences professionnelles à acquérir par les futurs diplômés. Il est conçu de manière à garantir une souplesse dans son utilisation permettant son adaptation aux évolutions des contextes et des secteurs professionnels.

Que chacun, formateur ou employeur, appartenant à un organisme privé ou public, service habilitateur de l'Etat, trouve dans ce livret référentiel les repères et les références qui lui permettent de construire des cursus adaptés aux besoins des publics dans le respect des principes qui fondent la formation professionnelle.

Vianney Sevaistre

signé

Sous-directeur de l'emploi et des formations

Direction des sports

LA RENOVATION DES QUALIFICATIONS ET DES FORMATIONS A L'ENSEIGNEMENT DU TENNIS : POURQUOI ? COMMENT ?

La rénovation des qualifications et des formations initiée en 1999 dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport et conduite par le ministère chargé de la jeunesse et des sports, en concertation avec les fédérations et les partenaires sociaux, a pour finalité prioritaire un développement renforcé de l'emploi sur la base d'une meilleure adéquation des qualifications aux métiers, actuels et futurs, d'une intégration favorisée des diplômés et des formations proposés par le ministère chargé des sports dans le système français de la formation professionnelle et d'une association plus marquée des fédérations et des partenaires sociaux à la définition des qualifications.

Les transformations progressives de l'offre de pratique sportive et les évolutions socio-économiques et réglementaires ont conduit les responsables de la Fédération française de tennis à étudier concrètement l'opportunité de rénover les qualifications et les formations nécessaires à l'enseignement de ce sport.

Cette ambition et cette démarche volontariste ont fait l'objet d'une réflexion approfondie conduite grâce au concours de l'inspecteur coordonnateur des formations et certifications option tennis, avec l'ensemble des acteurs concernés par l'enseignement du tennis (direction technique nationale, enseignants, employeurs, dirigeants fédéraux, responsables syndicaux, organismes de formation...). Elle a permis, dans un premier temps, de dresser un bilan des évolutions de la pratique du tennis et de ses modalités d'enseignement.

Ce travail d'analyse exhaustif a bien mis en exergue, dans le domaine de l'encadrement du tennis, la persistance d'un fort potentiel d'emplois, à condition de bien appréhender et prendre en considération, d'une part, les mutations de la pratique compétitive et de loisirs, ainsi que la diversité des besoins et des publics concernés (jeunes, féminines, loisirs, quartiers dits sensibles,...) et, d'autre part, les capacités de développement des structures s'attachant à diversifier et professionnaliser véritablement l'accueil et l'offre de pratique (à tous niveaux).

Consciente de ces enjeux, la Fédération française de tennis s'est résolument engagée dans la conception concertée d'outils et de moyens novateurs permettant la mise en cohérence de l'offre de formation et de qualification des enseignants de tennis avec la politique fédérale de développement de la pratique.

Ces travaux, par une large mobilisation des compétences et des acteurs concernés (représentants des enseignants, employeurs, organismes de formation...), ont abouti, le 31 décembre 2007, à la création des mentions tennis du DE JEPS et du DES JEPS, ainsi qu'à la rédaction de ce livret référentiel du DE JEPS.

Le présent document est le fruit d'une réflexion approfondie très largement partagée entre tous les acteurs. Il servira de référence méthodologique dans le suivi et l'évaluation, tant aux services déconcentrés en charge de l'habilitation des formations qu'aux organismes de formation, afin de garantir, en transparence et dans la stabilité, la cohérence de la stratégie fédérale de formation sur l'ensemble du territoire.

Je tiens à souligner et à remercier, ici, plus particulièrement, l'implication de l'ensemble des membres du comité technique, la qualité du travail d'expertise mené de concert avec la DTN qui atteste d'une véritable relation de confiance, le soutien méthodologique de la Direction des sports ; autant d'éléments fédérateurs qui ont permis d'atteindre l'objectif visé et d'envisager avec sérénité la mise en œuvre d'une offre de formation à l'enseignement du tennis conjuguant pertinence et efficacité.

Thierry MAUDET
Inspecteur Coordonnateur Tennis

SOMMAIRE

Chap 1	PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL	P. 09
	Les principales données chiffrées	p. 09
	Le métier	p. 09
	Les activités	p. 09
Chap 2	MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS PEDAGOGIQUE	P. 13
	Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation	p. 13
	Vérification des exigences préalables à la mise en situation	
	Pédagogique	p. 13
	L'organisation des tests de sélection	p. 13
	Le positionnement	p. 14
	Le ruban pédagogique intégrant l'organisation de l'alternance	p. 15
Chap 3	ORGANISATION DE LA CERTIFICATION	P. 16
	UC 1 « Concevoir un projet d'action »	p. 17
	UC 2 « Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action »	p. 19
	UC 3 « Conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis »	p. 22
	UC 4 « Encadrer le tennis en sécurité »	p. 28
Chap 4	CERTIFICATION PAR LA V.A.E.	P. 30
	ANNEXES	P. 31
Annexe 1	Répartition des journées de formation par UC et OI	P. 33
Annexe 2	Référentiel de certification	P. 34
Annexe 3	Exemples d'outils de liaison centre/structure	P. 37
Annexe 4	Arrêté DE JEPS mention tennis modifié	P. 41
Glossaire		P. 44

1. PRESENTATION DU CHAMP PROFESSIONNEL

Les principales données chiffrées

Depuis de nombreuses années, le nombre de licenciés à la Fédération Française de Tennis s'est stabilisé légèrement au-delà du million de joueurs et joueuses dont 50% de jeunes de 18 ans et moins. Si on ajoute à tous ces membres des clubs affiliés les joueurs et joueuses de Fédérations affinitaires et les pratiquants occasionnels non licenciés, on estime que le nombre total de pratiquants en France se situe entre 2 et 3 millions. Pour assurer l'enseignement auprès de cette population, on compte, en décembre **2010**, **5390** enseignants professionnels titulaires d'un Brevet d'Etat en exercice sur l'ensemble du territoire, qui se répartissent en **84%** d'hommes et **16%** de femmes. Sur ce nombre, **71.6%** ont un temps d'activité égal ou supérieur à 25 heures par semaine. Parmi les **28.6%** (**puisque'il y a 0,8% de demandeurs d'emploi**) qui restent, beaucoup travaillent à temps partiel et 12% exercent une seconde activité professionnelle.

Les demandeurs d'emploi sont évalués **0,8%**.

Dans de nombreux cas, le métier d'enseignant de tennis n'est pas exercé tout au long de sa vie professionnelle. L'évasion devient significative dès l'âge de 40 ans puisque 23% cessent leur activité entre 41 et 50 ans et ils ne sont plus que 7,6% à enseigner entre 51 et 60 ans.

Dans la stratégie de formation des enseignants de tennis, il faut tenir compte de cette courte durée de la carrière qui oblige à une rotation des effectifs plus rapide que dans d'autres secteurs.

Si les structures importantes peuvent employer des enseignants à temps complet, la majorité des clubs offrent des emplois à temps partiel. Ceci explique que **38%** des brevetés d'Etat exercent dans deux ou plusieurs structures.

Néanmoins, beaucoup de petites structures ne bénéficient pas encore des services d'un enseignant professionnel. L'effort actuel de la Fédération Française de Tennis pour inciter ses clubs à se regrouper doit aboutir à la création de nouveaux emplois dans les prochaines années.

Une enquête sur l'emploi des enseignants réalisée par la Fédération Française de Tennis en **2010** montre aussi que le ratio enseignants/nombre de pratiquants est relativement faible dans certaines régions, ce qui tend à prouver que des opportunités d'emploi y existent. Cela étant, les régions qui bénéficient d'un ratio élevé peuvent néanmoins présenter des gisements d'emplois en raison d'une activité très dynamique des clubs et d'un taux de pratique élevé. Il conviendra de tenir compte de ce double constat et considérer que les débouchés des centres de formation ne sont pas uniquement régionaux, mais peuvent exister aux plans interrégional ou national.

En conclusion, le pourcentage extrêmement faible de demandeurs d'emploi, le nombre très important de diplômés en activité associé au renouvellement rapide des effectifs, la politique de regroupement des clubs, le manque d'enseignants diplômés dans certaines parties du territoire et l'existence de régions à fort taux de pratique, sont des facteurs qui incitent la F.F.T. à poursuivre son effort actuel de formation de nouveaux enseignants professionnels.

La certification d'environ 300 nouveaux diplômés par an est le volume qui est respecté depuis plusieurs années. Il semble souhaitable, dans le moyen terme, de maintenir ce rythme de certification.

Les emplois correspondant à ce niveau de qualification se trouvent dans les entreprises suivantes :

- Associations affiliées à la FFT : 8460 dont 1589 de plus de 200adhérents,
- Autres associations,
- Collectivités locales et territoriales,
- Accueils collectifs de mineurs (exemples : UCPA, Club Med...).

Le métier

L'enseignant professionnel de tennis, titulaire d'un diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports, mention tennis, est autonome dans son activité. Il exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou bien encore au titre de travailleur indépendant. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

Dans l'exercice de ses missions, il met en œuvre des actions sportives et de développement, enseigne la discipline de façon individuelle ou collective à tous publics et à tous niveaux.

Les activités

a/ Il met en œuvre des actions sportives ou de développement

- Il prend en compte les attentes des dirigeants et les orientations des instances régionales et nationales ;
- Il prend en compte les attentes des acteurs institutionnels locaux ;
- Il inscrit son action dans le cadre des valeurs de l'organisation et dans une perspective éducative ;
- Il prend en compte les attentes des publics concernés ;
- Il prend en compte les formes de pratique du tennis dans son environnement proche ;
- Il participe au diagnostic de la structure ;
- Il inscrit son action dans le cadre des objectifs de développement de la structure ;
- Il participe à la réflexion sur des projets sportifs ou de développement ;
- Il participe à la définition des objectifs des projets sportifs ou de développement ;
- Il propose des démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;
- Il conçoit des outils d'évaluation ;
- Il participe à l'évaluation des actions de développement menées ;
- Il liste les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- Il participe à l'élaboration des budgets prévisionnels relatifs aux différents projets d'actions ;
- Il propose des actions de communication et de promotion, internes et externes.

b/ Il coordonne des actions sportives ou de développement

- Il participe au choix des intervenants ;
- Il informe les membres de l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet ;
- Il définit les rôles de chacun des intervenants ;
- Il favorise le travail en équipe et la communication entre les intervenants ;
- Il planifie la mise en œuvre des projets sportifs ou de développement ;
- Il planifie l'utilisation des installations pour des projets sportifs ou de développement ;
- Il anticipe les besoins en matériel pour des projets sportifs ou de développement ;
- Il participe aux actions de communication et de promotion, internes et externes ;
- Il accueille et informe les différents publics des actions éducatives et de développement ;
- Il assure la mise en place de projets ;
- Il veille au respect des procédures établies ;
- Il veille au respect des mesures de sécurité ;
- Il veille à la maintenance des installations et du matériel ;
- Il procède aux évaluations intermédiaires ;
- Il adapte le programme d'action en cas de nécessité ;
- Il assure le suivi du budget des actions programmées ;
- Il formalise des bilans.

c/ Il gère son emploi

- Il rédige son curriculum vitae ;
- Il définit ses missions et ses activités ;
- Il négocie ses conditions de travail ;
- Il évalue les risques professionnels ;
- Il promeut ses activités vis-à-vis des pratiquants ;

d/ Il conduit des actions d'enseignement à tous niveaux (maximum départemental) et pour tous publics

- Il inscrit son action dans le cadre des objectifs sportifs de la structure et en tenant compte des attentes des différents publics ;
- Il évalue le niveau d'un pratiquant ou d'un groupe de pratiquants ;
- Il définit des objectifs de travail ;
- Il conçoit des cycles d'enseignement tennistique et physique ;
- Il conçoit un programme d'entraînement, de compétitions et de préparation physique pour un joueur ou un groupe de joueurs d'un niveau départemental ;
- Il élabore des séances de pré-initiation et d'initiation, individuelles ou collectives ;
- Il élabore des séances d'entraînement au tennis, collectives ou individuelles, pour des jeunes ou des adultes d'un niveau départemental ;
- Il élabore des séances d'entraînement physique pour des jeunes ou des adultes d'un niveau départemental ;
- Il dirige des séances d'enseignement et d'entraînement, individuelles ou collectives ;
- Il réalise des bilans pédagogiques ;
- Il adapte son enseignement en fonction des comportements des pratiquants ;
- Il prépare les joueurs à participer à des compétitions ;
- Il conseille les joueurs lors des compétitions ;
- Il effectue des bilans personnalisés des joueurs dont il a la charge ;
- Il évalue ses séances et ses cycles d'entraînement ;
- Il fait évoluer ses entraînements en fonction des bilans effectués ;
- Il établit un relationnel favorable avec les parents des jeunes joueurs entraînés ;
- Il prend en charge l'organisation et les aspects matériels d'une tournée ;
- Il encadre des stages ou des tournées de compétitions ;
- Il s'assure du suivi médical des joueurs entraînés ;
- Il prévient le dopage et les comportements à risque ;
- Il réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- Il vérifie la conformité du matériel technique nécessaire ;
- Il veille à l'éducation sportive et au respect de l'éthique ;
- Il se tient informé de l'évolution du tennis en restant en relation avec les membres de l'équipe technique régionale ;
- Il collabore avec une structure de référence
- Il se tient informé de l'évolution du tennis de compétition ;
- Il s'informe du fonctionnement de la filière du haut niveau ;
- Il démontre les différents coups du tennis ;
- Il explicite des différents coups du tennis et leur utilisation.

e) Il conduit des actions d'enseignement pour des pratiquants en situation de handicap : tennis en fauteuil, tennis adapté, autres...

- Il identifie les spécificités du public ;
- Il établit une relation avec les personnes ressources et les associations relais ;
- Il évalue le niveau de ces pratiquants ;
- Il définit des objectifs de travail spécifiques ;
- Il conçoit des cycles d'enseignement et des séances tennistiques et physique ;
- Il dirige des séances d'enseignement et d'entraînement adaptées ;

f/ Il conduit des actions de développement

- Il inscrit son action dans le cadre des objectifs de développement de la structure ;
- Il accueille et informe les différents publics ;
- Il conduit des animations sportives et extra sportives ;
- Il organise des compétitions individuelles et par équipes ;
- Il conduit des actions de communication et de promotion, internes et externes ;
- Il dresse le bilan des actions menées.

g/ Il assure le suivi de la formation des encadrants placés sous sa responsabilité

- Il définit l'organisation pédagogique de la structure ;
- Il identifie les besoins spécifiques des enseignants de sa structure ;
- Il adapte les contenus de formation aux spécificités de la structure et à l'activité des encadrants ;
- Il crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- Il met en œuvre les situations formatives ;
- Il évalue régulièrement l'activité des encadrants placés sous sa responsabilité et l'impact de ses interventions ;
- Il coopère avec les responsables pédagogiques dont dépend sa structure ;
- Il informe les enseignants placés sous sa responsabilité des actions de formation continue.

h/ Il encadre le tennis en sécurité

- Il évalue les risques objectifs liés à l'activité
- Il anticipe les risques potentiels pour le pratiquant ;
- Il évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- Il anticipe les risques juridiques liés à l'activité et au milieu dans lequel elle se pratique ;
- Il évalue les risques encourus par des pratiquants lors d'un stage ;
- Il évalue les risques encourus par des pratiquants lors d'une tournée ou d'un déplacement ;
- Il respecte la réglementation relative à l'encadrement de groupes d'enfants ;
- Il effectue les démarches administratives relatives à l'encadrement de groupes d'enfants ;
- Il agit en cas de maltraitance de mineurs.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS PEDAGOGIQUE

Vérification des exigences préalables à l'entrée en formation

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation délivrée par le directeur technique national sur la base :
 - o du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé 15 au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l'entrée en formation,
 - o d'une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis,
- de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive délivrée par le responsable de la structure.

Est dispensé de l'exigence préalable d'expérience d'enseignement, le candidat titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur de tennis.

Est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option «tennis».

Vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à travers une séquence d'animation de 40 minutes suivi d'un entretien de 30 minutes puis d'une démonstration technique de 30 minutes.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique, le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option «tennis».

L'organisation des tests de sélection

Objectifs des tests : sélectionner, parmi les candidats répondant à l'exigence préalable, ceux qui présentent un profil permettant d'envisager leur réussite au diplôme et leur insertion professionnelle future. Les critères de sélection seront les suivants : compétence, motivation, expérience, nombre de places habilitées...

Nature des tests :

- **Test n°1 (pédagogie)** : direction d'une séquence d'animation pour un groupe de 2 à 6 joueurs. Ce test doit permettre de vérifier la capacité du candidat à s'adresser et à organiser un groupe en respectant les règles de sécurité. **Durée** : 40 minutes incluant un temps d'entretien avec le jury.
- **Test n°2 (entretien)** : présentation orale du parcours personnel et du projet professionnel. Ce test doit permettre de vérifier le niveau de motivation du candidat, ainsi que sa capacité à communiquer par oral. **Durée** : 30 minutes.
- **Test n°3 (technique)** : démonstration en jeu des différents coups du tennis. Ce test doit permettre de vérifier que le candidat possède une maîtrise technique suffisante pour enseigner le tennis à tous publics. **Durée** : 30 minutes.
- **Test n°4 (écrit)** : rédaction d'un courrier ou d'un courriel afin de vérifier que le candidat est capable de communiquer par écrit. **Durée** : 30 minutes.

Dispenses :

Afin de respecter le principe de l'alternance de la formation, tout candidat ayant satisfait aux épreuves de sélection doit trouver, avant son entrée en formation, une (ou plusieurs) structure(s) d'accueil pour son application pédagogique.

Le positionnement

Objectifs du positionnement : Analyser la situation d'un stagiaire en début de formation au regard du référentiel professionnel et du référentiel de certification et prendre en compte les acquis qu'il possède afin de construire son parcours individualisé de formation et éventuellement de proposer au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports des allègements de formation, voire des renforcements. Ces allègements ou renforcements doivent être préalablement acceptés par le stagiaire.

Organisation du positionnement :

1. Le représentant du Centre de formation et son équipe présentent au groupe des stagiaires ayant satisfait aux tests de sélection les différentes étapes du cursus de formation et les évaluations qui jalonnent le parcours.
2. Chaque stagiaire effectue un travail préparatoire à son premier entretien de positionnement afin de pouvoir présenter un bilan des expériences qu'il a vécues et des compétences qu'il a acquises.
3. Il recueille les documents justificatifs nécessaires à toute demande d'allègement ou de dispense d'UC.
4. Un membre de l'équipe pédagogique procède, au cours d'un entretien individuel avec chaque stagiaire admis lors des tests de sélection, à :
 - a) l'établissement d'un bilan de ces tests,
 - b) la réalisation d'un bilan de ses expériences vécues,
 - c) la mesure des écarts entre ses compétences actuelles et celles attendues en fin de formation (le formateur peut questionner le stagiaire et le mettre en situation s'il a besoin d'informations complémentaires),
 - d) l'écoute de ses souhaits.
5. Le responsable de la formation ou son représentant vérifie les conditions d'efficacité de l'alternance (volume d'activité dans la structure, missions, gestion du temps et des déplacements, articulation avec la formation en centre...). Cette vérification peut s'effectuer en centre ou en structure. Elle est l'occasion pour le responsable du centre de formation de réunir tous les interlocuteurs, le stagiaire, son employeur et son tuteur, éventuellement les cadres techniques impliqués, et aussi de proposer les fiches de liaison entre le centre de formation et la structure d'accueil pédagogique.
6. Après concertation et analyse avec l'ensemble des formateurs, le responsable du centre de formation propose au stagiaire et à la structure d'accueil le parcours individualisé de formation comprenant des allègements ou des renforcements de formation et prenant en compte les dispenses éventuelles d'une ou de plusieurs UC (en référence à l'arrêté). Celui-ci est mentionné dans le Plan Individuel de Formation. Ce document qui doit être validé par le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports est annexé au livret de formation et il est signé conjointement par le responsable du centre de formation, l'employeur, le stagiaire et le tuteur.

Le ruban pédagogique intégrant l'organisation de l'alternance

La formation se déroule obligatoirement selon le principe de l'alternance entre la formation en centre et l'application pédagogique dans une structure d'accueil.

La durée totale de l'année de formation est de 1200 heures au minimum qui se répartissent en :

- 700 heures au minimum de formation en centre
- 500 heures au minimum en activité dans une ou des structures d'accueil.

Les 700 heures de formation intègrent :

- les heures de formation planifiées en centre comprenant les temps d'évaluation (94 jours, soit 658 heures)
- les actions de formation complémentaires (6 jours, soit 42 heures) sous la responsabilité de l'équipe technique régionale ou des conseillers en développement de la ligue

Cette répartition des 700 heures est indicative et peut être modulée en fonction des spécificités régionales.

Exemples de répartition des heures de formation (à raison de 7 heures par jour)

	Heures	Jours	Heures	Jours	Heures	Jours
UC 1	119 h + ou - 14 h	17 j + ou - 2 j	196 heures + ou - 21 h	28 Jours + ou - 2 j	658 heures	94 jours
UC 2	77 h + ou - 7 h	11 j + ou - 1 j				
UC 3	420 h + ou - 21 h	60 j + ou - 3 j	462 heures + ou - 35 h	66 Jours + ou - 5 j		
UC 4	42 h + ou - 14 h	6 j + ou - 2 j				
Actions de formation complémentaires			42 Heures + ou - 14 h	6 Jours + ou - 2	42 heures	6 jours
Total					700 heures	100 jours

3. ORGANISATION DE LA CERTIFICATION

Le président de jury constitue le jury. En tant que de besoin, celui-ci fait appel à des experts-évaluateurs proposés par l'organisme de formation.

Les épreuves certificatives visent à valider les UC. Chaque UC peut faire l'objet d'une ou plusieurs épreuves. En cas d'échec dans une épreuve, un rattrapage doit être proposé au candidat.

Afin de tendre à une harmonisation des évaluations au plan national, les fiches de certification jointes peuvent être utilisées.

La description des épreuves ci-après donne le cadre général de la certification. Toutefois, en fonction des opportunités ou des contraintes, il est possible d'adapter ces épreuves qui doivent permettre l'évaluation de l'ensemble des objectifs d'intégration.

UC1 : CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

PROTOCOLE DE PASSAGE

Cette épreuve certificative prend place à la fin de la première moitié du cycle de formation ou éventuellement en même temps que l'épreuve certificative de l'UC2. Elle permet d'évaluer la capacité du candidat à concevoir un projet d'action.

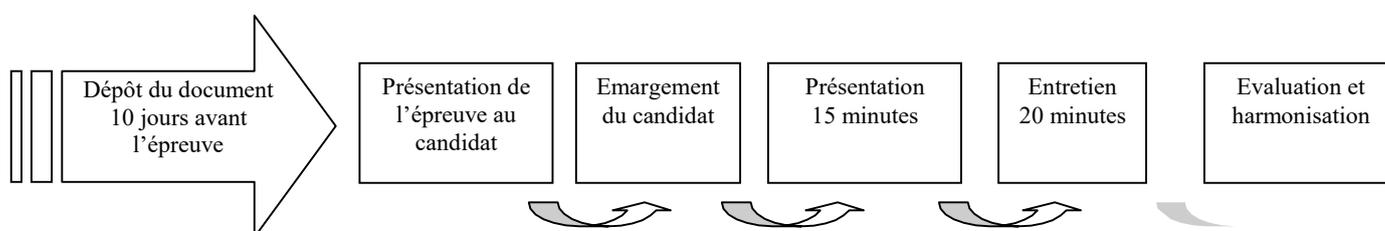
L'épreuve consiste en une présentation d'un document de 15 pages maximum suivie d'un entretien.

Il est possible d'utiliser l'outil informatique pour la présentation.

Le document support doit être remis au jury au plus tard 10 jours avant l'épreuve.

Le candidat est évalué sur sa capacité à analyser les enjeux du contexte professionnel (OI 11), formaliser les éléments d'un projet d'action (OI 12), définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action (OI 13).

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 20 minutes aux questions des examinateurs.



La fiche d'évaluation de l'UC1 précise les critères d'évaluation.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.
Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

UC1 : CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

CANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :	Prénom :	Signature :

OI 11 EC D'ANALYSER LES ENJEUX DU CONTEXTE PROFESSIONNEL	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les objectifs de la structure et les orientations des instances régionales • Prendre en compte les attentes des différents publics et les différentes formes de pratique dans une perspective éducative 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 12 EC DE FORMALISER LES ELEMENTS D'UN PROJET D'ACTION	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la réflexion et à la définition des objectifs relatifs aux projets sportifs ou de développement • Proposer des démarches adaptées aux objectifs • Proposer des outils d'évaluation 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 13 EC DE DEFINIR LES MOYENS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION	
	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du projet • Participer à l'élaboration du budget prévisionnel • Proposer des actions de communication et de promotion, internes et/ou externes 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

acquise **UC 1** **Acquise** **Non**

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

UC 2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

PROTOCOLE DE PASSAGE

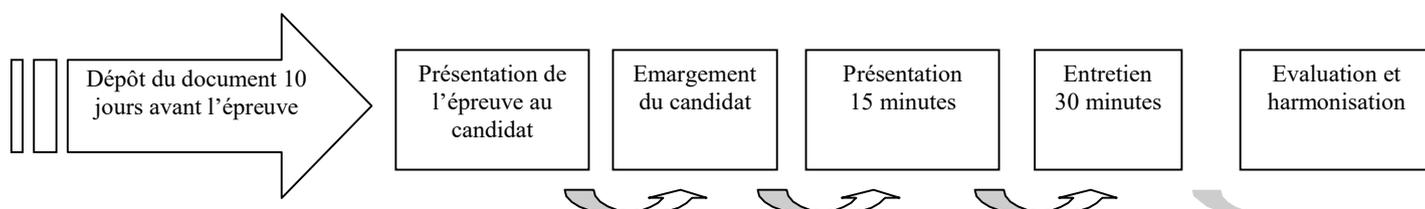
Cette épreuve certificative prend place dans la deuxième moitié du cycle de formation. Elle permet d'évaluer le candidat sur sa capacité à coordonner la mise en œuvre du projet présenté lors de l'évaluation certificative de l'UC1.

Elle consiste en une présentation suivie d'un entretien. Un document support de 25 pages maximum, qui intègre une synthèse du dossier présenté lors de l'UC1, doit être remis au jury au plus tard 10 jours avant l'épreuve.

Il est possible d'utiliser l'outil informatique pour la présentation.

Le candidat est évalué sur sa capacité à animer une équipe de travail (OI 21), promouvoir les actions programmées (OI 22), mettre en œuvre les programmes (OI 23) et participer à la démarche qualité (OI 24)

Déroulement de l'épreuve : le candidat dispose de 15 minutes pour sa présentation et répond ensuite pendant 30 minutes aux questions des examinateurs.



La fiche d'évaluation de l'UC2 précise les critères d'évaluation.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.
Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

FICHE D'EVALUATION

UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

CANDIDA	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :	Prénom :	Signature :

OI 21 EC D'ANIMER UNE EQUIPE DE TRAVAIL

	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Participer au choix des intervenants • Partager le projet avec les membres de l'équipe chargés de le mettre en œuvre • Définir le rôle de chacun • Favoriser le travail en équipe et la communication entre les intervenants 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 22 EC DE PROMOUVOIR LES ACTIONS PROGRAMMEES

	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Participer aux actions de communication et de promotion, internes et/ou externes • Valoriser les actions proposées 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 23 EC DE METTRE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES D'ACTION

	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> • Planifier les étapes de mise en œuvre du projet (installations, matériel) • Assurer la mise en œuvre du projet d'action et gérer son déroulement • Suivre le budget du projet 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 24 EC DE PARTICIPER A LA DEMARCHE QUALITE

	Appréciations
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la satisfaction des participants• Procéder aux évaluations intermédiaires• Adapter le programme d'actions en cas de nécessité• Effectuer le bilan des actions réalisées	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

UC 2 Acquise Non acquise

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS

Epreuve d'Enseignement et de Formation de Cadres

PROTOCOLE DE PASSAGE

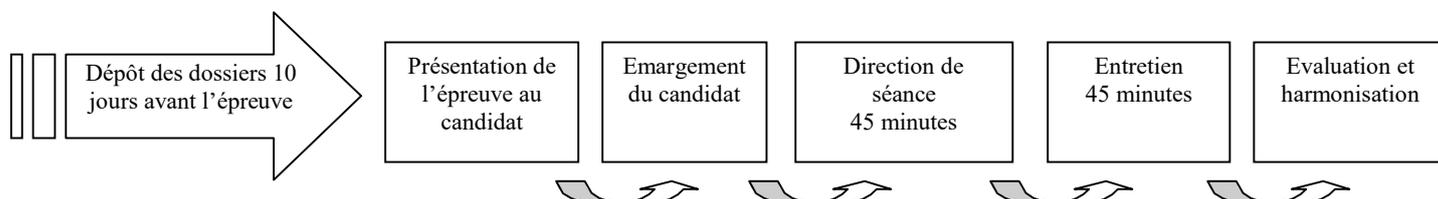
Cette épreuve certificative prend place en fin de cursus de formation. Elle permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une démarche d'enseignement (OI 31) et des actions de formation (OI 33).

Elle se déroule en centre ou dans la structure d'accueil et prend la forme d'une séance collective d'enseignement (la séance peut comprendre un atelier relatif à l'amélioration des qualités physiques) suivie d'un entretien avec le support de deux dossiers.

- Un dossier pédagogique de 10 pages maximum qui présente la programmation d'un groupe de référence dans le club (au choix : mini-tennis, initiation jeunes, initiation adultes). Lorsque le candidat n'est pas évalué avec ce public, les objectifs du cycle et le programme d'enseignement du groupe support de la certification sont à préciser en fin de dossier.
- Un dossier de 10 pages maximum relatif à une action de formation menée auprès des initiateurs ou AMT de sa structure. Dans le cas où cette action ne peut pas être mise en place dans son club, le candidat peut mettre en œuvre les situations de formation dans le cadre d'une formation d'initiateur ou d'AMT pour le compte de la ligue ou du comité départemental.

Déroulement de l'épreuve :

- Direction d'une séance de 45 minutes. Le choix des objectifs est laissé à l'initiative du candidat qui s'appuie sur le programme d'enseignement du groupe adressé au jury 10 jours avant l'épreuve.
- Entretien de 45 minutes pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques et pour évaluer ses compétences.



La fiche d'évaluation de l'UC3 précise les critères d'évaluation.

Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.
Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS

EPREUVE D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DE CADRES

CANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
JURY	Nom :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
	Nom :	Prénom :	Signature :

OI 31 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENSEIGNEMENT

	Appréciations
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier + entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire son action dans le cadre des objectifs sportifs et éducatifs de la structure • Inscrire son action en tenant compte des attentes des pratiquants • Evaluer le niveau d'un groupe de pratiquants • Concevoir les cycles d'enseignement tennistiques et physiques pour un groupe de pratiquants • Définir des objectifs de travail pour un groupe de pratiquants ➤ Séance + entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer une séance collective d'enseignement • Diriger une séance collective d'enseignement <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des situations adaptées aux objectifs - Mettre en place et faire évoluer les situations - Donner des consignes pertinentes - Communiquer avec les élèves • Adapter son enseignement en fonction du comportement des pratiquants <ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer sa séance en fonction des observations • Réaliser un bilan de séance en rapport avec les objectifs fixés ➤ Entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé de l'évolution de l'enseignement du tennis • Collaborer avec les structures de référence 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 33 EC DE CONDUIRE DES ACTIONS DE FORMATION

	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier + entretien : <ul style="list-style-type: none"> • Définir l'organisation pédagogique de sa structure • Identifier les besoins de formation ou de recrutement pour sa structure • Participer à des séquences de formation (mettre en œuvre les situations de formation au niveau du club ou du comité départemental,...) • Coopérer avec les responsables pédagogiques dont dépend sa structure (tuteur, responsable du stage,...) • Adapter les contenus de formation et créer les supports pédagogiques nécessaires • Communiquer avec le public formé • Rendre compte de son activité • Evaluer l'action de formation et présenter des perspectives 	
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

OI 31	Être capable de conduire une démarche d'enseignement	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>
OI 33	Être capable de conduire des actions de formation	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS

Epreuve d'Entraînement

PROTOCOLE DE PASSAGE

Cette épreuve certificative prend place en fin de cursus de formation. Elle permet de vérifier la capacité du candidat à conduire une démarche d'entraînement (OI 32) et à maîtriser les éléments technico-tactiques du tennis (OI 34).

Elle se déroule en centre ou en structure et prend la forme d'une séance individuelle ou collective d'entraînement avec 4 joueurs maximum suivis tout au long de l'année par le candidat (enfants de 7 à 12 ans de niveau départemental, joueurs de plus de 13 ans en 3ème série minimum) suivie d'un entretien avec le support d'un dossier pédagogique.

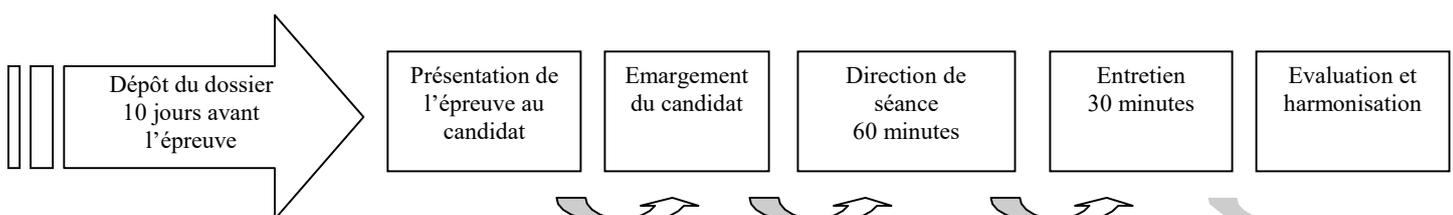
La séance peut comprendre un atelier relatif à l'amélioration des qualités physiques.

Le dossier pédagogique de 10 pages maximum doit comprendre les constats, les objectifs et la programmation d'entraînement et de compétition. Il doit être adressé au jury 10 jours avant l'épreuve,

Déroulement de l'épreuve :

- Direction d'une séance d'entraînement de 60 minutes : le choix des objectifs est laissé à l'initiative du candidat qui s'appuie sur la programmation du joueur ou du groupe de joueurs.
- Entretien de 30 minutes pour permettre au candidat de justifier ses choix pédagogiques et pour évaluer ses compétences.

La fiche d'évaluation de l'UC3 précise les critères d'évaluation.



Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation fournie.
Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS

EPREUVE D'ENTRAINEMENT

CANDIDA	Date :						
	Nom :	Prénom :			Signature :		
JURY	Nom :	Prénom :			Signature :		
	Nom :	Prénom :			Signature :		

OI 32 EC CONDUIRE UNE DEMARCHE D'ENTRAINEMENT

	Appréciations
<p>➤ Dossier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir un programme d'entraînement et de compétition pour un joueur ou un groupe de joueurs d'un niveau départemental (ou du niveau des stagiaires de la formation en cours) • Elaborer une séance d'entraînement tennis, collective ou individuelle, pour des jeunes, des adultes d'un niveau départemental • Elaborer une séance d'entraînement physique pour des jeunes ou des adultes d'un niveau départemental <p>➤ Séance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diriger une séance d'entraînement, individuelle ou collective <ul style="list-style-type: none"> - Choisir des situations adaptées aux objectifs - Mettre en place et faire évoluer les situations - Donner des consignes pertinentes - Communiquer avec les joueurs - Effectuer un bilan personnalisé pour chaque joueur - Faire évoluer sa séance en fonction des observations <p>➤ Entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les différents parcours d'excellence d'accès au haut niveau • S'assurer du suivi médical des joueurs entraînés et de la prévention des comportements à risques (dopage) • Conseiller des joueurs lors des compétitions • Se tenir informé de l'évolution du tennis de compétition • Evaluer sa séance • Etablir un relationnel favorable avec les parents des jeunes joueurs entraînés 	<p>Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/></p>

OI 34 EC DE MAITRISER LES ELEMENTS TECHNICO-TACTIQUES DU TENNIS

	Appréciations
<p>➤ Séance et entretien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer les différents coups du tennis et leur utilisation • Expliciter les différents coups du tennis et leur utilisation 	<p>Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/></p>

OI 32	Être capable de conduire une démarche d'entraînement	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>
OI 34	Être capable de maîtriser les éléments technico-tactiques du tennis	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

UC 4 : ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE
Epreuve pratique

Cette épreuve certificative permet d'évaluer la capacité du candidat à encadrer le tennis en sécurité dans sa structure en réalisant les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants. Elle prend la forme d'une évaluation réalisée par un responsable de la structure et le tuteur tout au long du stage.

EVALUATEURSCANDIDAT	Date :		
	Nom :	Prénom :	Signature :
EVALUATEUR	<u>TUTEUR</u> Nom :	Prénom :	Signature :
	<u>RESPONSABLE DE LA STRUCTURE</u> / Fonction : Nom :	Prénom :	Signature :

COMPETENCES EVALUEES :

OI 41 : EC DE REALISER LES GESTES PROFESSIONNELS NECESSAIRES A LA SECURITE DES PRATIQUANTS	
	Appréciations
<p><u>Evaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assurer en début d'année de la possession d'un certificat médical par les pratiquants - informer les parents des procédures - donner et afficher les informations nécessaires à la sécurité des enfants - assurer l'accueil des enfants - s'assurer à chaque séance de l'état de santé des pratiquants - s'assurer de la présence de l'encadrement - organiser la prise en charge des enfants en cas d'absence de l'encadrement - être ponctuel, contrôler les présents - veiller à la sécurité des enfants dans l'enceinte du club et s'assurer qu'aucun ne reste seul après la fin de la séance 	
<p><u>Anticiper les risques potentiels pour le pratiquant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - réaliser un échauffement adapté - utiliser des situations pédagogiques garantissant la sécurité des élèves - prévoir des groupes de taille adaptés à l'âge et au niveau - prendre en compte les conditions spécifiques de la séance (terrain glissant, conditions météorologiques, ...) - décider si les conditions climatiques permettent la pratique en sécurité - gérer le temps de travail, l'intensité et la récupération en fonction du public - adapter la nature des cibles, matérialiser les distances de sécurité pour les jeunes - surveiller en permanence les enfants lors de la séance - faire preuve d'autorité si la situation l'exige - être rigoureux par rapport aux consignes de sécurité données - vérifier le matériel des pratiquants - vérifier l'état des installations, du terrain, du matériel pédagogique et prendre les mesures adaptées (alerter les dirigeants en cas de risque) 	
<p><u>Maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - vérifier l'affichage des numéros d'urgence - respecter les procédures en cas d'accident - réaliser les gestes d'urgence - utiliser les matériels d'assistance de base - prévenir vite les personnes-ressources en matière de sécurité et de premiers secours - réaménager le site rapidement, si besoin est 	1
	Validé <input type="checkbox"/> Non validé <input type="checkbox"/>

UC 4 : ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE

Epreuve orale

Cette épreuve certificative permet d'évaluer les connaissances du stagiaire dans le domaine de la sécurité. Elle se déroule en centre et prend la forme d'un entretien. Après avoir fait émerger le stagiaire, le jury lui précise le déroulement de l'épreuve (entretien de 30 minutes minimum : le stagiaire répond à un questionnement sur les différents aspects liés à la sécurité des pratiquants et des tiers.). Le jury évalue, s'harmonise et remplit la fiche d'évaluation. Si cette épreuve n'est pas validée, le candidat a la possibilité de se présenter à une épreuve de rattrapage.

CANDIDAT	Date :			
	Nom :	Prénom :	Signature :	
JURY	Nom :	Prénom :	Signature :	
	Nom :	Prénom :	Signature :	

OI 42 : EC D'ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS

	Appréciation
Evaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique Anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique Veiller à la maintenance des installations et du matériel Veiller au respect des mesures de sécurité	
Validé <input type="checkbox"/>	Non validé <input type="checkbox"/>

OI 43 : EC D'ASSURER LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS LORS DE STAGES, TOURNEES OU DEPLACEMENTS

	Appréciation
Evaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'un stage Evaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'une tournée ou d'un déplacement Respecter la réglementation relative à l'encadrement de groupes d'enfants Effectuer les démarches administratives relatives à l'encadrement de groupes d'enfants Agir en cas de maltraitance des mineurs	
Validé <input type="checkbox"/>	Non validé <input type="checkbox"/>

En cas de non validation d'au moins un des OI : justification, conseils et points à renforcer

4. CERTIFICATION PAR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Au regard de son vécu et de son expérience, un candidat peut solliciter une certification par la voie de la VAE.

Il doit alors suivre la procédure inhérente à la recevabilité d'un dossier VAE : constitution de la première partie du dossier de VAE justifiant d'au moins 2400 heures et d'au minimum 3 années d'activité bénévole ou salariée en rapport avec le diplôme visé. Ce dossier est à envoyer à la DRJS pour obtenir l'avis de recevabilité administrative.

Dans un second temps, rédaction de la deuxième partie du dossier par lequel le candidat justifie de son expérience bénévole ou salariée en rapport avec le diplôme visé. Le dossier complet (1^{ère} et 2^{ème} parties) est à envoyer à la DRJS deux mois avant la délibération du jury régional.

A sa demande ou à celle du jury, le candidat peut être convoqué à un entretien.

Un stagiaire ayant validé certaines UC par la VAE et souhaitant intégrer un centre de formation, est dispensé de la production des exigences préalables à l'entrée en formation ainsi que des exigences préalables à la mise en situation pédagogique. Il doit néanmoins passer les tests de sélection. S'il est retenu à l'issue de ces tests, il se voit proposer un parcours individualisé de formation ciblant le travail de certification sur les UC manquantes. Il dispose de 5 années au maximum pour obtenir la totalité du diplôme.

ANNEXES

Annexe 1	Exemples de répartition des journées de formation par UC et OI	P. 33
Annexe 2	Référentiel de certification	P. 34
Annexe 3	Exemples d'outils de liaison centre/structure	P. 37
Annexe 4	Arrêté DE JEPS mention tennis modifié	P. 41
Glossaire		P. 44

Annexe n°1

Exemples de répartition des journées de formation par UC et OI

VOLUMES DE FORMATION		Journées par UC et OI	Nombre heures par UC
UC 1 CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION		17 jours	119 heures
Analyser les enjeux du contexte professionnel	OI 11	07	49
Formaliser les éléments d'un projet d'action	OI 12	04.5	31.5
Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action	OI 13	04	28
	EVALUATION	01.5	10.5
UC 2 COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION		11 jours	77 heures
Animer une équipe de travail	OI 21	02.5	17.5
Promouvoir les actions programmées	OI 22	03	21
Mettre en œuvre des programmes d'action	OI 23	02	14
Participer à la démarche qualité	OI 24	02	14
	EVALUATION	01.5	10.5
UC 3 CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF		60 jours	420 heures
Conduire une démarche d'enseignement	OI 31	22	154
Conduire une démarche d'entraînement	OI 32	17	119
Conduire des actions de formation	OI 33	07	49
Maîtriser les éléments technico-tactiques du tennis	OI 34	09	63
	EVALUATION	05	35
UC 4 ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE		6 jours	42 heures
Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants	OI 41	01	07
Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers	OI 42	01	07
Assurer la sécurité des pratiquants lors des stages, tournées ou déplacements	OI 43	02	14
	EVALUATION	02	14
ACTIONS COMPLEMENTAIRES		6 jours	42 heures
TOTAL CURSUS EN CENTRE DE FORMATION		100 jours	700 heures

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION Diplôme d'Etat J.E.P.S.

UC 1 EC DE CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION

OI 11 EC d'analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel

- OI 111 EC d'inscrire son action dans le cadre des valeurs de l'organisation et dans une perspective éducative ;
- OI 112 EC de prendre en compte les attentes des dirigeants et les orientations des instances régionales et nationales ;*
- OI 113 EC de prendre en compte les attentes des acteurs institutionnels locaux ;
- OI 114 EC de prendre en compte les attentes des publics concernés ;
- OI 115 EC de prendre en compte les formes de pratique du tennis dans son environnement proche ;
- OI 116 EC de participer au diagnostic de la structure ;
- OI 117 EC d'inscrire son action dans le cadre des objectifs de développement de la structure.

OI 12 EC de formaliser les éléments d'un projet d'action

- OI 121 EC de participer à la réflexion sur des projets sportifs ou de développement ;
- OI 122 EC de participer à la définition des objectifs des projets sportifs ou de développement ;
- OI 123 EC de proposer les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;*
- OI 124 EC de concevoir des outils d'évaluation ;
- OI 125 EC de participer à l'évaluation des actions de développement menées.

OI 13 EC de définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action

- OI 131 EC d'identifier les moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des projets ;
- OI 132 EC de participer à l'élaboration des budgets prévisionnels relatifs aux différents projets d'actions ;
- OI 133 EC de proposer des actions de communication et de promotion internes et externes.

UC 2 EC DE COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION

OI 21 EC d'animer une équipe de travail

- OI 211 EC de participer au choix des intervenants ;
- OI 212 EC d'informer les membres de l'équipe chargée de mettre en œuvre le projet ;
- OI 213 EC de définir le rôle de chaque intervenant ;
- OI 214 EC de favoriser le travail en équipe et la communication entre les intervenants.

OI 22 EC de promouvoir les actions programmées

- OI 221 EC de participer aux actions de communication et de promotion, internes et externes ;
- OI 222 EC d'accueillir et d'informer les différents publics des actions éducatives et de développement.

OI 23 EC de mettre en œuvre des programmes d'action

- OI 231 EC de planifier la mise en œuvre des projets sportifs ou de développement ;
- OI 232 EC de planifier l'utilisation des installations pour des projets sportifs ou de développement ;
- OI 233 EC d'anticiper les besoins en matériel pour des projets sportifs ou de développement ;
- OI 234 EC d'assurer la mise en œuvre de projets ;
- OI 235 EC d'assurer le suivi du budget des actions programmées ;*
- OI 236 EC de conduire des animations sportives et extra sportives ;
- OI 237 EC d'organiser des compétitions individuelles et par équipes.

OI 24 EC de participer à la démarche qualité *

- OI 241 EC de veiller au respect des procédures établies ;
- OI 242 EC de procéder aux évaluations intermédiaires ;
- OI 243 EC d'adapter le programme d'action en cas de nécessité ;*
- OI 244 EC d'effectuer le bilan des actions réalisées.

* Publics jeunes, adultes, seniors, tennis en fauteuil, sport adapté, autre...

UC 3 EC DE CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TENNIS

OI 31 EC de conduire une démarche d'enseignement

- OI 311 EC d'inscrire son action dans le cadre des objectifs sportifs et éducatifs de la structure et en tenant compte des attentes des différents publics ;*
- OI 312 EC de concevoir les cycles d'enseignement tennistique et physique pour les pratiquants ;*
- OI 313 EC d'évaluer le niveau d'un pratiquant ou d'un groupe de pratiquants ;
- OI 314 EC de définir des objectifs de travail pour les pratiquants ; *
- OI 315 EC d'élaborer des séances, individuelles ou collectives, d'enseignement tennistique et physique pour les pratiquants ; *
- OI 316 EC de diriger des séances, individuelles ou collectives ; *
- OI 317 EC d'adapter son enseignement en fonction des comportements des pratiquants ; *
- OI 318 EC de réaliser des bilans pédagogiques ;
- OI 319 EC de se tenir informé de l'évolution de l'enseignement du tennis ;
- OI 320 EC de collaborer avec une structure de référence.

OI 32 EC de conduire une démarche d'entraînement

- OI 321 EC de concevoir un programme d'entraînement et de compétition pour un joueur ou un groupe de joueurs d'un niveau départemental ;
- OI 322 EC d'élaborer des séances d'entraînement tennis, collectives ou individuelles, pour des jeunes ou des adultes d'un niveau départemental ;
- OI 323 EC d'élaborer des séances d'entraînement physique pour des jeunes ou des adultes d'un niveau départemental ;
- OI 324 EC de diriger des séances d'entraînement, individuelles ou collectives ;***
- OI 325 EC de préparer les joueurs à participer à des compétitions ;
- OI 326 EC de conseiller les joueurs lors des compétitions ;
- OI 327 EC d'effectuer des bilans personnalisés des joueurs dont il a la charge ;*
- OI 328 EC d'évaluer des séances ou des cycles d'entraînement ;
- OI 329 EC de faire évoluer ses entraînements en fonction des bilans ;
- OI 329a EC d'établir un relationnel favorable avec les parents des jeunes joueurs entraînés ;
- OI 329b EC de prendre en charge l'organisation et les aspects matériels d'un circuit de compétitions ou d'un stage ;
- OI 329c EC d'encadrer un stage ou un circuit de compétitions ;
- OI 329d EC de s'assurer du suivi médical des joueurs entraînés ;
- OI 329e EC de prévenir le dopage et les comportements à risques ;
- OI 329f EC de veiller à l'éducation sportive et au respect de l'éthique ;
- OI 329g EC de vérifier la conformité du matériel technique nécessaire ;
- OI 329h EC de se tenir informé de l'évolution du tennis de compétition ;*
- OI 329i EC de s'informer de la filière du haut niveau auprès d'une structure de référence.

OI 33 EC de conduire des actions de formation

- OI 331 EC de définir l'organisation pédagogique de la structure ;
- OI 332 EC d'identifier les besoins spécifiques des enseignants de sa structure ;
- OI 333 EC d'adapter les contenus de formation aux spécificités de la structure et à l'activité des enseignants ;
- OI 334 EC de créer les supports pédagogiques nécessaires ;
- OI 335 EC de mettre en œuvre les situations formatives ;
- OI 336 EC d'évaluer régulièrement l'activité des enseignants placés sous sa responsabilité et l'impact de ses interventions ;
- OI 337 EC de coopérer avec les responsables pédagogiques dont dépend sa structure ;
- OI 338 EC d'informer les enseignants placés sous sa responsabilité des actions de formation continue.

OI 34 EC de maîtriser les éléments technico-tactiques du tennis

- OI 341 EC de démontrer les différents coups du tennis et leur utilisation ;*
- OI 342 EC d'expliciter les différents coups du tennis et leur utilisation.*

* *Publics jeunes, adultes, seniors, tennis en fauteuil, sport adapté, autre...*

UC 4 EC D'ENCADRER LE TENNIS EN SECURITE

OI 41 EC de réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants

- OI 411 EC d'évaluer les risques objectifs liés à l'activité pour le pratiquant ;
- OI 412 EC d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- OI 413 EC de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

OI 42 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers

- OI 421 EC d'évaluer les risques objectifs liés au contexte de pratique ;
- OI 422 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique ;
- OI 423 EC de veiller à la maintenance des installations et du matériel ;
- OI 424 EC de veiller au respect des mesures de sécurité.

OI 43 EC d'assurer la sécurité des pratiquants et des tiers lors de stages, tournées ou déplacements

- OI 431 EC d'évaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'un stage ;
- OI 432 EC d'évaluer les risques encourus par des pratiquants lors d'une tournée ou d'un déplacement ;
- OI 433 EC de respecter la réglementation relative à l'encadrement de groupes d'enfants ;
- OI 434 EC d'effectuer les démarches administratives relatives à l'encadrement de groupes d'enfants.
- OI 435 EC d'agir en cas de maltraitance de mineurs.

Annexe n°3

EXEMPLES D'OUTILS DE LIAISON CENTRE / STRUCTURE

Le tuteur reçoit en début d'année toutes les informations relatives au parcours de formation qui sera suivi par le stagiaire : programme de la formation, calendrier des évaluations formatives et épreuves certificatives, coordonnées (téléphone, adresse électronique) des formateurs du centre.

Il lui est aussi précisé en quoi consistent son rôle de tuteur et les obligations qui y sont attachées. Il prend connaissance des fiches de liaison entre le centre de formation et le tuteur.

Un temps de rencontre en début d'année (qui peut correspondre au positionnement), avec l'employeur et le tuteur, est l'occasion de transmettre ces informations et ces outils.

Les **fiches de liaison** permettent au tuteur et aux formateurs de se transmettre mutuellement les informations nécessaires au suivi de l'évolution du stagiaire, et à ce dernier de faire connaître à ses formateurs et à son tuteur les difficultés qu'il rencontre.

Les 3 fiches de liaison :

La fiche remplie par le responsable de la formation qui lui permet d'informer le tuteur et l'employeur sur :

- les résultats du stagiaire aux évaluations,
- ses acquisitions et ses difficultés,
- son assiduité en formation.

La fiche remplie par le tuteur et visée par l'employeur qui permet d'informer le responsable de la formation sur :

- les missions exercées pendant la période par le stagiaire,
- ses acquisitions et ses difficultés,
- son investissement et son attitude dans la structure,
- son assiduité en structure.

La fiche remplie par le stagiaire qui lui permet d'informer le responsable de la formation et le tuteur sur :

- ses réflexions sur sa formation en centre (difficultés rencontrées, suggestions),
- ses réflexions sur ses interventions en structure (difficultés rencontrées, suggestions).

Périodicité des fiches de liaison : **trimestrielle**.

FICHE FORMATEUR

à l'intention du tuteur

Nom du stagiaire :
Nom du formateur :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Résultats des dernières évaluations :

Acquisitions et difficultés rencontrées par le stagiaire :

Assiduité du stagiaire en formation :

Important : une copie de cette fiche est envoyée à l'employeur

FICHE TUTEUR

à l'intention du formateur

Nom du stagiaire :
Nom du tuteur :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Missions principales exercées au cours du trimestre :

Acquisitions et difficultés rencontrées :

Investissement et attitude dans la structure :

Assiduité en structure :

FICHE STAGIAIRE

à l'intention du formateur et du tuteur

Nom du stagiaire :
Période concernée :	Fin dutrimestre 200...

Réflexions sur ma formation en centre (difficultés rencontrées,

Réflexions sur ma formation en structure (difficultés rencontrées, suggestions) :

Annexe n°4

Arrêté

16 janvier 2008

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité perfectionnement sportif.

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1 et D. 212-35 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 août 1988 relatif à la formation conduisant au brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis » organisée sous forme de contrôle continu des connaissances par un établissement ou service de l'Etat relevant du ministre chargé des sports ;

Vu l'arrêté du 31 août 1994 modifié relatif à l'examen spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis » ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2006 portant organisation du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » délivré par le ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 13 novembre 2007 ;

Sur proposition du directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations,

Arrête :

Art. 1er. – Il est créé une mention « tennis » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif ».

Art. 2. – La possession du diplôme mentionné à l'article 1er atteste, dans le domaine du tennis, des compétences suivantes figurant dans le référentiel de certification :

- concevoir des programmes de perfectionnement et de développement sportif ;
- coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement et de développement sportif et encadrer une équipe pédagogique ;
- conduire une démarche de perfectionnement et de développement sportif ;
- conduire des actions de formation.

Art. 3. – L'exigence préalable requise pour accéder à la formation, prévue à l'article D. 212-44 du code du sport, est la suivante : être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale.

Il est procédé à la vérification de cette exigence préalable au moyen de la production d'une attestation de niveau de jeu, délivrée par le directeur technique national du tennis à l'issue d'une épreuve composée d'un test en situation de jeu.

Seuls peuvent se présenter à ce test les candidats présentant une feuille des résultats obtenus en compétition au cours des deux saisons sportives précédentes faisant apparaître un minimum de six victoires contre des joueurs d'un niveau équivalent à la deuxième série fédérale.

Art. 4. – Est dispensé de la vérification de l'exigence préalable à l'entrée en formation :

- le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis » ou de l'attestation de réussite à l'une des épreuves de l'examen ou à une unité de formation du contrôle continu des connaissances de la partie spécifique de ce brevet ;
- le candidat classé ou ayant été classé au minimum 15 selon le classement de la Fédération française de tennis ; le classement doit être attesté par la Fédération française de tennis ;
- le candidat n'ayant jamais figuré au classement minimum 15, mais qui présente une attestation de la commission fédérale de classement de la Fédération française de tennis mentionnant que ses résultats de l'année en cours lui permettront d'accéder au classement 15.

Art. 5. – Les candidats titulaires de l'attestation de réussite à la partie spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis » ou de l'attestation de réussite à l'épreuve pédagogique de l'examen ou aux unités de formation pédagogiques (unités de formation trois et quatre) du contrôle continu des connaissances de la partie spécifique de ce brevet obtiennent de droit l'unité capitalisable trois (UC 3) « être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis » et l'unité capitalisable quatre (UC 4) « être capable d'encadrer le tennis en sécurité » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis ».

Art. 6. – Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option « tennis » pouvant justifier d'un exercice d'enseignement professionnel du tennis d'au moins mille deux cents heures au cours des cinq dernières années obtiennent, sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif », mention « tennis ».

Art. 7. – Les arrêtés du 12 août 1988 et du 31 août 1994 susvisés sont abrogés à compter du 1er janvier 2011.

Art. 8. – Le directeur de la vie associative, de l'emploi et des formations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 2007

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice de l'emploi et des formations,
A. BEUNARDEAU

Arrêté du 29 décembre 2011 portant modification de l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

Le ministre des sports,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 portant création de la mention « tennis » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation en date du 15 décembre 2011 ;

Sur proposition du directeur des sports,

Arrête :

Art. 1er. – L'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est complété par la phrase suivante : « Le titulaire du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis" est appelé "moniteur de tennis". »

Art. 2. – L'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 3. – Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues à l'article D. 212-44 du code du sport, sont les suivantes :

- être capable de justifier d'un niveau de jeu équivalent à la deuxième série fédérale ;
- être capable de justifier d'une expérience d'enseignement du tennis d'au moins quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen :

- de la production d'une attestation délivrée par le directeur technique national du tennis sur la base :
- du classement du candidat : il doit être ou avoir été classé 15 au minimum ou accéder à ce classement au regard de ses résultats de la saison en cours à la date de l'entrée en formation ;
- d'une attestation délivrée par une fédération étrangère ou par la Fédération internationale de tennis ;
- de la production d'une attestation d'expérience d'enseignement du tennis de quatre-vingt-dix heures sur une saison sportive délivrée par le responsable de la structure.

Est dispensé de l'exigence préalable relative à l'expérience d'enseignement le candidat titulaire du certificat de qualification professionnelle d'assistant moniteur de tennis.

Est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis". »

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 4. – Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables à travers une séquence d'animation de quarante minutes suivie d'un entretien de trente minutes puis d'une démonstration technique de trente minutes.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables à la mise en situation pédagogique le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis". »

Art. 4. – Il est ajouté à la fin de l'article 5 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé les dispositions suivantes :

« Le candidat titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré option "tennis" obtient de droit l'unité capitalisable trois (UC 3) "être capable de conduire une démarche de perfectionnement sportif en tennis" et l'unité capitalisable quatre (UC 4) "être capable d'encadrer le tennis en sécurité" du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif", mention "tennis". »

Art. 5. – A l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2007 susvisé, les termes : « dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté » sont remplacés par les termes suivants : « Jusqu'à la date du 31 décembre 2013 ».

Art. 6. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2011.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur de l'emploi et des formations,

V. SEVAISTRE

GLOSSAIRE

Activité

Ensemble de tâches mobilisant des compétences déterminées. A ne pas confondre avec la notion de tâche(s) élémentaire(s) : décrocher le combiné du téléphone est une tâche élémentaire, l'accueil téléphonique est une activité. La nature des activités sert de base à l'identification des compétences et des métiers.

Allègement

Procédure qui consiste à autoriser un apprenant à ne pas suivre tout ou partie de la formation tout en exigeant de lui qu'il se présente aux épreuves de certification.

Alternance

La formation en alternance repose sur l'interaction entre activité de production sur le lieu de travail et formation en centre. Elle se caractérise par : au moins deux pôles de formation, une succession équilibrée de périodes de formation sur chacun des pôles, une pédagogie construite sur l'interactivité des capacités acquises dans chacun des pôles. Elle repose sur un contrat entre l'apprenant et les responsables des lieux de production et de formation.

Certification

Opération ou document qui authentifie les compétences et savoirs faire d'un individu par rapport à une norme qui est formalisée dans le référentiel d'un diplôme, d'un titre, voire d'un certificat de qualification professionnelle. Ceci confère au document délivré sa dimension juridique.

Compétence

Mise en œuvre de capacités en situation professionnelle qui permettent d'exercer convenablement une fonction ou une activité.

Dispense

Procédure qui consiste à certifier, au vu d'un diplôme déjà acquis, une partie d'un autre diplôme (une UC par exemple) en cours d'acquisition.

Equivalence

Reconnaissance institutionnelle établissant que tout ou partie d'un diplôme équivaut à un autre.

Evaluation certificative

Evaluation organisée en vue de la délivrance d'une UC, cette évaluation répond à différents critères. Une grille d'évaluation avec des critères d'évaluation précis est construite préalablement à l'administration d'une situation d'évaluation certificative.

Evaluation formative

Elle a pour finalité, d'évaluer les acquis des stagiaires, d'informer ces derniers de leurs progrès, d'améliorer leurs performances et se réalise en cours de formation.

Exigences préalables

Acquis préliminaire, nécessaire pour suivre efficacement une formation déterminée.

Fiche descriptive d'activités

Fiche qui décrit avec précision les activités d'un métier. Elle correspond au référentiel professionnel adapté au contexte de l'exercice du métier. Sa rédaction est réalisée en collaboration étroite avec les personnels concernés par le métier.

Habilitation

Procédure qui vise à rendre légalement apte une action de formation à venir. La mise en place d'une formation préparant au BE par unités capitalisables, suppose par exemple, une habilitation par la direction régionale de la jeunesse et des sports.

Individualisation de la formation

Mode d'organisation de la formation visant la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à la disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et des moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs, son rythme.

Niveau de formation

Classement hiérarchisé d'un diplôme ou d'un titre dans le répertoire national de la certification professionnelle (RNCP), décrite de la façon suivante :

- Niveau 1 : qualification de niveau supérieur à la maîtrise.
- Niveau 2 : qualification de niveau comparable à celui de la maîtrise ou de la licence.
- Niveau 3 : qualification de niveau équivalent au brevet de technicien supérieur (BTS) ou au diplôme des instituts universitaires de technologie (DUT).
- Niveau 4 : qualification d'un niveau équivalent à celui du baccalauréat technique ou de technicien, ou du brevet de technicien.
- Niveau 5 : qualification équivalente au brevet d'études professionnelles (BEP) ou certificat d'aptitude professionnelle (CAP).
- Niveau 5 bis : qualification équivalente au certificat d'éducation professionnelle ou à toute autre attestation de même nature.
- Niveau 6 : Aucun niveau de qualification ;

Objectif terminal d'intégration (OTI)

Formulation d'un comportement élaboré combinant des apprentissages multiples et différenciés (connaissances, savoir-faire, méthodes, langages).

Positionnement

Analyse de la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de certification d'un diplôme, et d'autre part, aux acquis qu'il possède déjà. Ce positionnement conduit à la construction d'un parcours individualisé de formation (durée dont allègements, méthodes de formation).

Référentiel de certification

Présente les UC constitutives du diplôme. Il fixe pour chaque unité les compétences professionnelles attendues, exprimées sous forme d'objectifs. Il s'appuie sur la description de l'emploi type et sur la fiche descriptive d'activité (cf. référentiel professionnel).

L'évaluation certificative ou la VAE conduisant à la délivrance des UC puis du diplôme, se fait à partir du référentiel professionnel.

Référentiel de diplôme

Le référentiel d'un diplôme est composé du référentiel professionnel et du référentiel de certification.

Référentiel professionnel

Le référentiel professionnel comprend :

- la présentation du secteur professionnel : les entreprises, les emplois (évolution, niveau requis) et les évolutions du secteur (sociales, économiques, techniques...);
- la description de l'emploi type
- la Fiche Descriptive d'Activités (FDA) qui présente l'ensemble des activités constitutives du métier.

Unité capitalisable (UC)

Elément constitutif du diplôme identifié par un objectif terminal d'intégration (OTI).

Les 4 UC du DE JEPS se composent de 2 UC transversales et 2 UC de spécialité et éventuellement d'UC complémentaires du diplôme.

Validation des acquis de l'expérience

La validation des acquis de l'expérience est un droit individuel, inscrit dans le code du travail, qui peut permettre d'obtenir tout ou partie d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle (ou d'un certificat de qualification) au regard d'une expérience bénévole ou professionnelle dans la spécialité. Elle peut permettre aussi d'accéder à un cursus de formation, sans justifier du niveau d'études ou des diplômes ou titres normalement requis.